



Police municipale
No A 2022-782

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES**

Cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la Cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, sur l'ensemble du parcours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CIRCULATION

La circulation sera interrompue ou déviée pendant la cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918, de 10h00 à 12h30, sur l'ensemble du parcours suivant :

- Départ Parvis de l'Hôtel de Ville (Côté Parc),
- rue Louis Eterlet via Esplanade la Légion d'Honneur,
- avenue de la Résistance (1^{er} arrêt près de la poste),
- Place Cala (2nd arrêt),
- allée latérale droite du Parc du souvenir Emile Fouchard,
- arrivée Stèle Commémorative 14-18.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur l'ensemble du Rond-Point du 8 mai 1945, le vendredi 11 novembre 2022 de 07h00 à 13h00 incluses.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le ballage seront mis en place par les services de la Ville.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le vendredi 11 novembre 2022 de 07h00 à 13h00.

Article 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Bonnot, Directeur Général des Services,
- Madame Le Guerroue, Chargée de Mission Protocole,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publiques,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 19 octobre 2022.

Affiché ou notifié le – 9 NOV. 2022

Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois